

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 mars 2019 sous la présidence de BEAUDROUX Nicole, Maire.

Etaient présents : BEAUDROUX Nicole, Maire, RENON Ghislaine, CONSTANTIN Jacques, LEMOINE Jean-François, Adjoints, GRAVE Joëlle, MAGNON Pierre, GUITTARD Viviane, DUCHER Josette, GAUDON Stéphane, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, HENRI Renée, METON Christiane, BERTRAND Michel, DUPEUX Viviane

Excusés :

Le procès-verbal de la séance du 7 et 19 décembre 2018 ont été adoptés à l'unanimité.

Le secrétaire de la séance est M. BERTRAND Michel.

1^{ère} DELIBERATION

Délibération convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre du service de paiement par Carte bancaire et prélèvement unique sur internet des titres de recettes exécutoires émis par la collectivité dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de signer la convention d'adhésion avec la DGFIP pour les produits suivants :

- Facturation de la location des salles communales ;
- Facturation concession cimetière et columbarium.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté à 8 voix pour et à 7 abstentions des membres présents, qui autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

2^{ème} DELIBERATION

Délibération modification des statuts de la communauté d'agglomération du Grand Guéret

Lors du Conseil Communautaire du 21 février 2019, il a été présentée la proposition de l'aménagement touristique du site du Puy de Gaudy situé sur la commune de Sainte-Feyre.

Actuellement, un entretien minimum de la partie sommitale est réalisé par la commune de Sainte-Feyre. Ceci contribue au maintien d'une certaine qualité du site, notamment au niveau paysager.

Le site est très fréquenté par la population locale, notamment par les randonneurs, trailers et vététistes. Une aire de décollage de parapente a également été aménagée à l'est.

Pour valoriser ce site, assurer sa pérennité et renforcer son attractivité patrimoniale et touristique, une étude préalable, réalisée par l'Office National des Forêts dans le cadre de la charte forestière, propose de réaliser les travaux suivants :

- Remise en état de l'aire d'accueil et de stationnement (élimination de mobiliers indésirables, débroussaillage, plantation d'arbustes ...)
- Intervention sur le chemin principal (travaux forestiers, amélioration du cheminement, suppression d'anciens poteaux métalliques ...)
- Mise en valeur de la pierre du trésor et du rempart
- Mise en valeur de la clairière
- Mise en valeur et protection des sarcophages
- Traitement de la végétation sur la partie sommitale
- Mise en place d'une nouvelle signalétique et conception graphique

Afin de pouvoir mener cette opération, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret selon les dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT.

VU les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'autoriser la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en ajoutant à la liste des sites touristiques gérés par la Communauté d'Agglomération au sein du bloc de compétence « développement touristique », « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.

3^{ème} DELIBERATION

Délibération conservation des archives anciennes des registres de l'état civil

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- de charger Madame le Maire de rédiger la déclaration destinée à cet effet auprès du représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident :

- d'accepter la conservation dans les locaux de la mairie des registres de l'état civil de plus de cent vingt ans et de tous les autres documents de plus de cinquante ans n'ayant plus d'utilité administrative et destinés à être conservés à titre définitif ;
- Madame le Maire s'engage à les conserver dans les bonnes conditions et à garantir l'accès au public des documents qui ne sont pas accessibles sur le site internet des Archives départementales de la Creuse.

4ème DELIBERATION

Délibération adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Anzême a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la Région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'Anzême au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Madame le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune d'Anzême au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Madame le Maire à faire signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Anzême est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Anzême est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

5ème DELIBERATION

Délibération rapport annuel du SPANC

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du SPANC sur le prix et la qualité du service. Il permet d'informer les usagers du service de l'ensemble des tâches effectuées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de ce rapport.

6ème DELIBERATION

Délibération mandatement en investissement avant le vote du budget 2019

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à mandater sur l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018.

7ème DELIBERATION

Délibération autorisation de poursuivre les mauvais payeurs pour la trésorerie de Guéret

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose la mise en œuvre de poursuite des mauvais payeurs dont le recouvrement est assuré par le comptable public.

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le comptable public à poursuivre les mauvais payeurs :

- autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

8ème Délibération

Délibération : Retire la délibération transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret applicable au 1er janvier 2020

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de retirer la délibération du 18 janvier 2019 transfert des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décident favorable à retirer cette délibération du 18 janvier 2019